



PROCESSUS DE CERTIFICATION ENTREPRISE PHYTO DEBUTANT LEUR ACTIVITE EN PHASE INITIALE

DEMANDE DE CERTIFICATION / REVUE

- Transmission par l'entreprise du questionnaire d'identification
- Etablissement du devis / envoi du processus de certification
- Signature du contrat de certification (revue de contrat)

TRANSMISSION DES DOCUMENTS

- **Vérification documentaire** des points définis dans les grilles de lecture :
 - Pour le référentiel « Organisation générale » : E1, E2, E3 et E7 ;
 - Pour le référentiel « Distribution de produits phyto à des utilisateurs pro » : D1, D3, D8, D9, D11, D12, D13, D26 et D32 ;
 - Pour le référentiel « Distribution de produits phyto à des utilisateurs non pro » : G2 ;
 - Pour le référentiel « Application en prestation de service de produits phyto » : A1, A2, A3, A9, A10 et A16 ;
 - Pour le référentiel « Conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application » : C1, C2, C3 et C8.

Délivrance d'un avis favorable valable 12 mois pour attribution par la DRAAF d'un numéro d'agrément provisoire

REALISATION D'UN AUDIT INITIAL (AVANT LA FIN DE VALIDITE DU N° D'AGREMENT)

- **Audit selon les guides de lectures** des points autres que ceux vus précédemment
- Remise du rapport et d'éventuelle(s) fiches d'écart(s) en fin d'audit ou au maximum dans les 15 jours. Les écarts sont classés en mineur, majeur ou critique

PAS D'ECART OU ECARTS MINEURS AVEC MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS CORRECTIVES PAR L'ENTREPRISE

- **Suivi du retour à la conformité** vérifié par audit documentaire ou sur site lors de l'audit suivant

PRESENCE D'ECARTS MAJEURS (DONT LES MINEURS RECURRENTS) OU CRITIQUES : MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS CORRECTIVES PAR L'ENTREPRISE

- **Ecart majeur** : à régulariser sous 30 j après sa notification sinon reclassé en critique.
- **Ecart critique** : à régulariser dans les 6 mois suivant sa notification **sinon refus de certification.**
- **Suivi du retour à la conformité** vérifié par audit documentaire ou sur site lors d'un audit supplémentaire.

REVUE DE L'EVALUATION / DECISION DE CERTIFICATION / DELIVRANCE DU CERTIFICAT

- Examen par CERTISUD et envoi de la décision à l'opérateur accompagnée du certificat le cas échéant
- Possibilité de recours contre l'avis de CERTISUD, sous 10 jours

AUDIT DE SUIVI

- Réalisation d'un audit de suivi 18 mois après la date de certification (± 4 mois)
- Traitement des écarts :
 - **Ecart majeur** : à régulariser sous 30 j après sa notification sinon reclassé en critique.
 - **Ecart critique** : à régulariser sous 30 j après sa notification **sinon suspension du certificat avec information au Préfet***.
 - **Suivi du retour à la conformité** vérifié par audit documentaire ou sur site lors d'un audit supplémentaire

Refus de certification

* En cas de suspension de la certification, le Client dispose de 3 mois pour apporter les preuves de correction aux écarts à l'origine de sa suspension, sinon sa certification lui est retirée. Possibilité de faire un recours contre la décision sous 10 jours.